



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis le 23 janvier 2020

Cabinet

État-major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ n°146

Portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des sous-commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT portant nomination du préfet de région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe)

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Camille GOYET, administratrice civile, détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Olivier TAINURIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;

VU le décret du 30 juillet 2018 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Véronique BEUVE en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît ;

VU l'arrêté n° 331 du 8 mars 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 542 du 13 avril 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 543 du 13 avril 2016 portant constitution des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 547 du 13 avril 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 3257 du 11 octobre 2019 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Sous-commission ERP/IGH

Article 1^{er} : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP/IGH) est présidée par Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet de La Réunion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille GOYET, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est assurée selon les modalités suivantes :

1 - En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Denis ainsi que les dossiers soumis à la commission d'étude mensuelle pour l'ensemble du département, la présidence est assurée par :

- M. Frédéric MARCHI-LECCIA, colonel hors classe des sapeurs-pompiers ;
- M. Vassili CZORNY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

2 - En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Pierre, la présidence est assurée par :

- M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre ;
- Mme Audrey SERVAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Pascal RYS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique AUGUSTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

3 – En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Paul, la présidence est assurée par :

- M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul ;
- Mme Roseline GIBRALTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alexandra SCHMITT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

4 - En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Benoît, la présidence est assurée par :

- Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît ;
- M. Gilles BASTARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît ;
- M. Jean-Bernard SAMARIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Commissions de sécurité des arrondissements (CSA)

Article 3 : La commission de l'arrondissement Nord pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet de La Réunion. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

- M Frédéric MARCHI-LECCIA, Colonel hors classe des sapeurs-pompiers, chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien ;
- M. Vassili CZORNY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Alain LE GALLIC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 4 : La commission de l'arrondissement Sud pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

- Mme Audrey SERVAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Pascal RYS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique AUGUSTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantale DARID, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 5 : La commission de l'arrondissement Ouest pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

- Mme Roseline GIBRALTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alexandra SCHMITT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

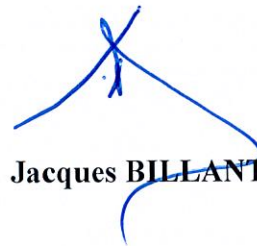
Article 6 : La commission de l'arrondissement Est pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est présidée par Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est exercée par l'un des cadres suivants :

- M. Gilles BASTARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît ;
- M. Bernard SAMARIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christine JUPPIN DE FONDAUMIERE, secrétaire administrative de classe normale.

Article 7: l'arrêté n° 3257 du 11 octobre 2019 est abrogé.

Article 8 : Mme la directrice de cabinet du préfet de La Réunion, Mme la sous-préfète de Saint-Benoît, MM les sous-préfets de Saint-Paul et de Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT